

# RÉGLEMENT DU PRIX NOVEMBRE À VITRY 2022

## POUR S'INSCRIRE :

Envoyer sa candidature  
contenant le document  
demandé à l'adresse  
novembreavitry@gmail.com

du 25 août au  
25 septembre 2022

Le concours est l'occasion  
d'aborder tous les « possibles »  
de la peinture, notamment  
lorsque celle-ci se rapproche  
du volume ou de l'œuvre  
graphique.

La 54ème édition se tiendra du 19 novembre 2022 au 29 janvier 2023, en parallèle à l'exposition des lauréat·e·s de l'année précédente, Raphael Sitbon et Charlotte Vitaioli. Elle réunira une 30aine d'œuvres sélectionnées par un jury constitué uniquement d'artistes.

Le prix est ouvert aux peintres français·e·s et étranger·ère·s de toutes tendances, âgé·e·s au maximum de 40 ans à la date du vernissage de l'exposition (dont la date de naissance est ultérieure au 18/11/1981). Il a pour but de soutenir la création picturale au sens large.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> Appel à candidature

L'appel à candidature, destiné à toute·e artiste à même de présenter une production picturale contemporaine, est diffusé d'août à septembre via le circuit de diffusion de l'art contemporain.

**Le dossier de candidature**  
Le dossier de candidature en un seul pdf doit être envoyé au format A4 et ne doit pas dépasser 7 pages ; le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo. Le pdf doit être nommé selon la nomenclature suivante :

**nom\_prénom\_NAV2022**

En revanche, nous vous remercions de ne pas faire figurer votre nom et prénom au sein même de votre dossier de candidature (cf. article 2, modalités de présélection et de sélection).

Le dossier doit comporter les éléments suivants et dans cet ordre :

- page 1 : le visuel de l'œuvre candidate avec sa légende complète avec la mention « œuvre candidate »
- page 2 : une brève note de présentation de la démarche

artistique (1500 signes maximum)  
• pages suivantes : 5 pages maximum de reproductions d'œuvres afin d'aider à la contextualisation du travail.

L'œuvre candidate doit être d'un format maximum de 200 cm x 200 cm (encadrement inclus). Pour les œuvres en multiples parties, le format total de présentation ne doit pas dépasser 200 cm x 200 cm ; pour les pièces en volume, le format total de présentation doit être préalablement validé par la galerie.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien choisir cette œuvre, qui devra être totalement disponible, en cas de sélection pour toute la durée de l'exposition Novembre à Vitry et bien entendu au-delà si elle était désignée lauréate. Elle intégrera alors la collection municipale.

L'inscription au concours n'engage aucun frais de la part des candidat·e·s.





## ARTICLE 2 Modalités de présélection et de sélection

Le jury, composé d'artistes dont les deux lauréat-e-s de l'édition précédente, effectue la sélection des œuvres exposées. Leur nombre peut varier d'une année à l'autre. Cette année, les candidatures seront analysées anonymement lors d'un premier tour, tout en veillant à observer le respect de la parité à l'issue de la sélection. En 2022, l'exposition se tiendra du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 29 janvier 2023 à la Galerie municipale Jean-Collet.

## ARTICLE 3 Annonce de la sélection

Les participant-e-s seront informé-e-s par mail du résultat de la sélection.

## ARTICLE 4 Dépôt des œuvres sélectionnées

Chaque artiste sélectionné-e par le jury doit faire parvenir à ses frais son œuvre (en personne, par un intermédiaire, par courrier, par coursier en tenant compte des délais supplémentaires nécessaires).

Le dépôt des œuvres se fait sur  
**RENDEZ-VOUS**  
du 18 octobre au 5 novembre  
2022

- du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- les samedis 29 octobre et 5 novembre de 14h à 18h
- par voie postale à l'adresse :

Galerie municipale  
Jean-Collet  
59, avenue Guy-Môquet  
94400 Vitry-sur-Seine

Un constat d'état de l'œuvre sera réalisé lors de son dépôt, les membres de la galerie se réservant le droit de ne pas l'exposer si son état ne permettait pas sa présentation ou si elle n'était pas conforme aux indications du dossier de candidature ayant permis la sélection.

Les éventuelles dégradations liées à son expédition ne seront pas prises en charge par la Ville de Vitry-sur-Seine. Il appartiendra aux participant-e-s de se couvrir eux-mêmes et elles-mêmes pour les risques possibles encourus, en particulier pour les œuvres fragiles.

## ARTICLE 5 L'exposition

Les artistes dont l'œuvre est sélectionnée s'engagent à la laisser à disposition de la Galerie pendant la durée intégrale de l'exposition.

Le commissariat sera assuré par le directeur artistique de la Galerie.

Le montage se fera en fonction des indications techniques communiquées par les artistes si celles-ci sont particulières.

Les œuvres sélectionnées seront assurées par la Ville de Vitry-sur-Seine, à compter du 19 novembre, le temps de leur exposition et jusqu'aux dates de retrait indiquées.

Les frais de production des œuvres et l'emballage pour son dépôt sont à la charge de l'artiste. L'emballage retour (papier bulle) sera assuré par la galerie pour son retrait à la fin de l'exposition ; le coût de tout transports est à la charge de l'artiste.

## ARTICLE 6 Désignation des 2 lauréat-e-s du prix Novembre à Vitry et contenu du prix

Le samedi 19 novembre 2022 au cours du vernissage, le jury décernera parmi les œuvres sélectionnées deux lauréat-e-s dont l'œuvre sera acquise par la Ville de Vitry-sur-Seine pour une valeur de 5 500 € chacune. Une exposition des deux lauréat-e-s

sera organisée à la Galerie municipale Jean-Collet en 2023. Pour la désignation des deux lauréat-e-s, l'envoi par voie postale d'un dossier plus complet sera demandé aux artistes sélectionné-e-s. Il pourra être composé de tout élément que l'artiste jugera nécessaire à la compréhension de son travail auprès des membres du jury.

Il devra parvenir à l'adresse de la galerie au plus tard **le jeudi 10 novembre 2022**.

Les prix pourront ne pas être décernés si la qualité des envois est jugée insuffisante. Les décisions concernant la sélection des œuvres et l'attribution des Prix seront sans appel.

Aucun droit de participation ne sera perçu. Tout-e artiste, par le seul fait de l'envoi de son œuvre, se soumet aux conditions du présent règlement.

## ARTICLE 7 Le retrait des œuvres sélectionnées

Il se fera dans les deux semaines après la fin de l'exposition **sur rendez-vous**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

## ARTICLE 8 Communication

Une demande de renseignements complémentaires sera adressée aux artistes sélectionné-e-s pour la réalisation d'un livret diffusé le temps de l'exposition. Elles devront envoyer par mail des éléments biographiques, une note d'explication en nombre de signes précisés et un visuel en haute définition de l'œuvre exposée.

# NOVEMBRE À VITRY

## PRIX INTERNATIONAL DE PEINTURE DE VITRY-SUR-SEINE 2022

### CANDIDATURE

LE PRIX S'ADRESSE À TOUT·E·S LES ARTISTES DE MOINS DE 40 ANS DONT LA PRATIQUE ABORDE DES QUESTIONS DE PEINTURE.

LE/LA CANDIDAT·E DEVRA PROPOSER UNE OEUVRE DE MAXIMUM 200 CM X 200 CM.

### PRIX

LES OEUVRES SÉLECTIONNÉES SERONT EXPOSÉES À LA GALERIE MUNICIPALE JEAN-COLLET

DEUX ARTISTES DE LA SÉLECTION SERONT NOMMÉ·E·S LAURÉAT·E·S = LEUR ŒUVRE SERA AQUISE POUR UN MONTANT DE 5 500 € ET ENTRERA DANS LA COLLECTION MUNICIPALE DE VITRY-SUR-SEINE.

### LES DATES À RETENIR

CANDIDATURE DU 25 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2022

DÉPÔT DES OEUVRES 18 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2022

EXPOSITION DES OEUVRES SÉLECTIONNÉES DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 29 JANVIER 2023